



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

commissariats

Question écrite n° 6039

Texte de la question

M. Henri Jibrayel attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la situation des commissariats de police dans les 3e et 15e arrondissements de Marseille. En effet, chacun des territoires de ces deux arrondissements possède un commissariat, mais leur implantation n'est pas centrale et s'avère mal desservie. Ainsi, les habitants de ces quartiers populaires ne peuvent pas disposer facilement des services de la police nationale, qu'il s'agisse de démarches administratives, électorales ou judiciaires. Il serait donc souhaitable que ces commissariats ouvrent un bureau annexe pour le 15e arrondissement sur l'ancien commissariat Saint-Louis, mieux desservi par les infrastructures routières et les transports en commun, et pour le 3e arrondissement dans le « bâtiment des célibataires », rue des Frères-Thérèse. Par conséquent, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour assurer un meilleur accès à ce service public dans les 3e et 15e arrondissements de Marseille.

Texte de la réponse

L'accessibilité des commissariats et, plus largement, l'accueil du public sont une des préoccupations constantes du ministère de l'intérieur. Les commissariats de police des 3e et 15e arrondissements de Marseille, sans être implantés en coeur d'arrondissement, sont d'un accès facile par les transports en commun et permettent un accueil du public dans des conditions satisfaisantes. 1) Le commissariat du 3e arrondissement est implanté en zone urbaine sensible, en bordure de la cité Bellevue. Cette entité, desservie par le réseau de transports urbains (ligne 89), est aussi à proximité d'une ligne de métro (environ 5 mm à pied de la station Bougainville). 2) Le Commissariat du 15e ; arrondissement est une construction récente, implantée au nord de la zone urbaine dont il assure la couverture. Il est desservi par un arrêt de bus situé à environ 500 m du commissariat (ligne 38). Cet immeuble dispose de l'ensemble des moyens nécessaires aux services de police pour assurer leurs missions opérationnelles ; l'accueil du public est moderne, et en adéquation avec ce que le public est en droit d'attendre pour le respect de la confidentialité des plaintes. Concernant les deux sites proposés pour y implanter deux nouveaux commissariats, ils appellent les observations suivantes : - le premier, dans le 3e arrondissement, est un bien privé qui n'est pas à l'heure actuelle proposé à la vente et est, en toute hypothèse, inadapté à l'implantation d'un commissariat de police faute de pouvoir bénéficier de deux voies d'accès ; - le second, dans le 15e arrondissement, est l'ancien commissariat de quartier. Il est actuellement utilisé par la police nationale à d'autres fins. Il ne peut être reconverti en commissariat eu égard aux investissements réalisés pour le commissariat actuel et à la difficulté d'une adaptation fonctionnelle de ce bâtiment.

Données clés

Auteur : [M. Henri Jibrayel](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6039

Rubrique : Police

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales
Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 octobre 2007, page 5931

Réponse publiée le : 16 septembre 2008, page 8028